



## Nature Environnement 77 & FAPVS 77



### Nature et Environnement 77

Créée en 1972, Nature Environnement 77 (anciennement nommée ASMSN, Association Seine-et-Marnaise pour la Sauvegarde de la Nature), a pour membres des adhérents individuels et des associations.

Elle fédère et représente à ce titre, en 2011, une soixantaine d'associations locales seine-et-marnaises de protection de la nature, de l'environnement et du cadre de vie. Elle veille à la préservation de la nature, à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie et intervient donc dans les domaines d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de protection du patrimoine naturel, du patrimoine bâti, des paysages, de la faune, de la flore, de la lutte contre les pollutions et nuisances... Elle est membre d'Ile-de-France Environnement et de France Nature Environnement.



### Fédération des Associations pour la Protection de la Vallée de la Seine (Seine-et-Marne)

[pdt@fapvs77.org](mailto:pdt@fapvs77.org)

Union d'associations, agréée (urbanisme, environnement) par arrêté préfectoral du 9 mars 1981

La Fédération a pour objet de rassembler les associations du sud seine-et-marnais ayant pour but la sauvegarde du site de la vallée de la Seine en Seine-et-Marne, partie de notre patrimoine national, afin de lui conserver ou lui restituer son caractère naturel, et de la protéger contre l'urbanisation, les installations industrielles et commerciales, les pollutions et les nuisances, les infrastructures routières /

Elle est compétente dans l'ensemble des arrondissements traversés par la Seine.

Ce cahier d'acteurs est le fruit d'un travail commun entre les associations Nature Environnement 77 et la Fédération des Associations de Protection de la Vallée de la Seine du sud seine-et-marnais. Nos associations, si elles ne s'opposent pas à ce projet, émettent les réserves suivantes :

- La réduction du risque d'inondations ne doit pas entraîner une urbanisation des zones actuellement inondables.
- Le risque de défaillance technique des stations de pompage au moment de l'onde de crue doit être anticipé.
- Le risque d'utilisation de matériaux recyclés non inertes, polluants, pour la construction des digues doit être supprimé. Un protocole de contrôle des matériaux utilisés doit être mis en place en amont.
- On constate une artificialisation des crues au détriment des inondations naturelles.
- Il est nécessaire que le projet contribue mieux à l'amélioration de la reproduction de la faune piscicole.
- Il est nécessaire que la neutralité hydraulique avec le projet de VNF soit garantie.
- Le financement du dispositif de neutralité énergétique doit être précisé.

## Projet d'aménagement de la Bassée

En préambule il est bon de rappeler que cet aménagement est destiné, pour une grande part, à réparer partiellement les erreurs du passé qui, en endiguant la Seine, ont supprimé la zone naturelle d'extension des crues.

**Ceci entraîne aujourd'hui la mise en place d'un dispositif artificiel et couteux : pompes, vannes, digues...**

### Stations de pompage :

- Le dossier du maître d'ouvrage ne précise pas les lieux d'implantation des stations de pompage. Sont-ils définis ? Sur quels critères ?

- Il est fait état de dispositifs de protection des poissons à l'entrée des pompes. Ces dispositifs ne sont pas du tout décrits.
- **Le risque majeur de cet aménagement est celui d'une défaillance technique au moment de l'onde de crue.** En raison de l'absence possible et normale de crues pendant plusieurs années les pompes ne sont pas activées (en dehors de celles qui assureraient les petites inondations écologiques annuelles). Comment sont gérés les pompages en cas de grand froid et éventuellement de débâcle ? Le protocole de tests et de maintenance n'est

pas du tout décrit. Il n'est pas superflu de prendre en compte d'éventuelles restrictions budgétaires. Nous avons tous en tête des catastrophes très récentes avec des digues non entretenues, des lits de rivières à l'abandon...

### Digues :

- La mise en place de digues sur des milieux naturels existants risque d'avoir des impacts sur la "micro hydrographie". Ces impacts ont-ils été étudiés ?
- **La construction de ces digues prévoit l'utilisation de matériaux recyclés et de déblais. Le principe est bon mais il demande une très grande vigilance, le tri des matériaux faisant l'objet de recyclage n'est pas assez rigoureux et le risque d'y retrouver des éléments potentiellement polluants est réel. Un protocole de contrôle très en amont des matériaux est à mettre en place.**

### Aménagements du site :

Le projet prévoit des voies cyclables et piétonnes. Le maillage de ces voies, particulièrement entre les digues doit être très soigné. Des circuits de découvertes, avec des zones d'informations et de petits observatoires seraient bienvenus.

### Gestion hydro-écologique du site :

- Cette gestion hydro-écologique du site est incontournable, le principe de petites inondations écologiques annuelles doit impérativement être mis en place. **Toutes les noues doivent être concernées par ce dispositif.**
- La reproduction du brochet se fait sur les prairies inondées lorsque la rivière déborde, elle nécessite de grands espaces. Le brochet sort alors des cours d'eau. Sur la zone concernée, suite aux aménagements antérieurs (canalisation, mise à grand gabarit) il n'y a pratiquement plus d'espaces inondés naturellement, seule la montée de la nappe inonde certains espaces ; mais faute de communication avec le fleuve pas de migration "reproductive" du brochet possible. Les inondations écologiques annuelles par pompage ne résolvent pas ce problème. **La création de nouveaux habitats envisagée dans les mesures compensatoires des impacts résiduels est indispensable pour cette espèce.**
- Dans la zone concernée il existe de nombreux étangs aménagés pour la pêche. Certains le sont pour une activité commerciale de la pêche qu'il ne s'agit pas de remettre

en cause, mais ils contiennent souvent des espèces "exotiques" et/ou indésirables : poisson chat, perche arc en ciel, esturgeon, carpes koï, amour blanc... **Si ces étangs sont inondés, à la décrue il y a un risque pour que certains de ces poissons aillent dans le fleuve où ils n'ont pas leur place.** Cette question a-t-elle été étudiée ? Quelles sont les solutions envisagées ?

### Compatibilité du projet avec le projet de mise à grand gabarit de VNF :

- Le projet de VNF aura un effet accélérateur sur l'écoulement des eaux : creusement du lit du fleuve, rectification des méandres. Le volume pour faire passer de gros bateaux est plus important, inéluctablement le volume traversant la zone le sera aussi.
- Le dossier indique que la neutralité hydraulique du projet VNF a été vérifiée par des études.
- Dans son dossier, sur le même sujet, VNF indique que la neutralité hydraulique "semble" assurée.
- Mais dans le même temps, dans les deux dossiers, il est fait état de l'hypothèse de solutions complémentaires de rétention de crues à mettre en œuvre par VNF.

**On est en présence de positions pas claires, d'études pas assez explicites, d'écrits partiellement contradictoires. Des précisions s'imposent sur ces points.**

### Neutralité énergétique et gaz à effet de serre :

Le dossier présente un volet "neutralité énergétique" avec des hypothèses d'installations éoliennes, solaires ou de biomasse. Cette présentation est-elle un engagement dans le projet ou une simple piste de travail ? Des études ont-elles été menées plus avant pour déterminer le ou les modes de production d'énergie les mieux adaptés.

**Le coût de ces travaux n'apparaît pas dans la décomposition des coûts présentée dans le dossier.**

### PPRI et PLU :

**Le risque le plus important à nos yeux : que des élus, des promoteurs utilisent le prétexte de la réduction du risque d'inondation pour autoriser et réaliser des constructions dans des zones répertoriées actuellement inondables. Ces comportements ont déjà existé sur la base des réductions de risques par les grands lacs réservoirs.**

**Si de telles intentions cachées existent il ne faut pas réaliser cet aménagement.**

En conclusion, sur la base des dossiers présentés et, sous réserve des remarques et suggestions que nous proposons, **nous ne nous opposons pas à la réalisation de cet aménagement mais nous réaffirmons, en parallèle, notre opposition totale au projet de mise à grand gabarit.**

